

Délibération n° CM-2023-11-009

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 novembre 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 31 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2023

Membres présents : M. Gilles LURTON, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, Mme Céline ROCHE, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, M. Serge BESSEICHE, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSES, M. Christophe BASTIDE, Mme Tiphaine RENARD, Mme Clarisse BÉCHU, M. Florian BIGAUD, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, Mme Annie CAILLIBOTTE, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, M. Armel DE LESQUEN, Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT, M. Emmanuel FEIGE, M. Pascal FLAUX, M. Jacques HARDOIN, Mme Anna KHELIF-JOURNÉ, M. Frédéric LAMBERT, Mme Sophie LAUDE, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Florian LEMÉE, M. Johann LEUX, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, M. Yann-Erwan TURCAS, Mme Anne LE GAGNE, M. Victor RICHARD, M. Edouard VAURY

Pouvoirs :

M. Jean-Virgile CRANCE à Mme Caroline CRANCE

M. Arthur BUSNEL à M. Jacques HARDOIN

Mme Sophie DANINO-SOISSON à Mme Anna KHELIF-JOURNÉ

Mme Catherine KRAUSS à Mme Isabelle DUPUY

Mme Sophie BEAUDOUT à Mme Anne LE GAGNE

Mme Anne-Claire CLAVIER à M. Edouard VAURY

Mme Rozenn SAGET à M. Victor RICHARD

Secrétaire de séance : Anna KHELIF-JOURNÉ

9 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) - DÉBAT SUR L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Monsieur BESSEICHE

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Malo, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'« Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il est rappelé qu'un premier débat sur les orientations du PADD s'était tenu le 23 mai 2019.

Les orientations du PADD débattues en 2019 devant être actualisées pour tenir compte des orientations politiques de la nouvelle équipe municipale élue en 2020, le Conseil municipal du 8 novembre 2022 a débattu des nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ces orientations se traduisent par 5 axes, eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques :

Axe 1 : S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle environnemental

- Protéger le littoral et ses espaces retro-littoraux
- Préserver les grandes continuités écologiques qui maillent le territoire
- Protéger et relier les espaces de nature pour développer la biodiversité et la nature en ville
- Préserver les secteurs retro-littoraux dans leur vocation naturelle et agricole
- Intégrer l'enjeu climatique, les risques naturels et les nuisances dans le projet de développement urbain
- S'engager en faveur de la transition écologique et énergétique
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement urbain

Axe 2 : Préserver et valoriser les patrimoines, socle de l'identité malouine

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager identitaire
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine du quotidien tout en développant de nouvelles formes urbaines

Axe 3 : Renforcer et développer l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

- Tenir le rôle de ville-centre d'agglomération en assumant une production de logements diversifiée et abordable
- Prioriser la production de logement au sein de grands projets pilotés par la collectivité
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la production de logements neufs

- Développer de nouveaux projets d'équipements pour répondre aux besoins de la population

Axe 4 : Renforcer les piliers économiques malouins et le développement local

- Affirmer, renforcer et diversifier les fonctions de centralité économique de la ville
- Permettre l'évolution des abords du port pour l'ouvrir sur la ville et à d'autres usages
- Conforter le maillage commercial existant
- Conforter l'offre touristique malouine
- Pérenniser l'activité agricole et la vocation de ses terres productives

Axe 5 : Créer les conditions d'une ville accessible, mobile et connectée

- Améliorer l'accessibilité et promouvoir des mobilités durables
- Encourager le report modal en optimisant le transport collectif et les déplacements doux
- Optimiser l'offre de stationnement dans la ville
- Soutenir le développement des communications numériques

Cependant, les orientations du PADD doivent tenir compte des évolutions suivantes, intervenues depuis le 8 novembre 2022 :

- D'une part, de la décision d'implanter le plateau technique du centre hospitalier dans la ZAC Atalante, sur le territoire de Saint-Jouan-des-Guérets et non plus sur le site des Mottais à Saint-Malo,
- D'autre part de la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028,
- Ensuite, du décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 portant inscription de la Ville de Saint-Malo sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
- Enfin, de la volonté de la Ville d'engager les démarches pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), en vue de garantir, à long terme, la vocation agricole d'une partie de son territoire.

Il convient donc que les orientations du PADD soient actualisées concernant principalement :

- les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement urbain qui étaient calculés hors superficie de l'emprise du plateau technique du centre hospitalier (objectif n° 7 de l'axe 1) et qui, conformément aux orientations du SRADDET en cours de révision et aux discussions dans le cadre de la conférence inter-Scot, sont ramenés à 40 % pour la période 2021-2031 par rapport à la période précédente 2011-2021,
- La décision de ne pas maintenir la création d'une voirie de desserte sud de la ville (objectif 1 de l'axe 5),
- Les projets d'équipements pour répondre aux besoins de la population (objectif 4 de l'axe 3 également mis à jour pour tenir compte de l'avancée de certains autres projets depuis fin 2022),
- Les objectifs de production de logements (axe 3), pour tenir compte du PLH tel qu'approuvé le 28 septembre 2023.

Point examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie du 18 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-5, L 153-12, L 153-31,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n° 2019-05-001 en date du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- VU la délibération n° 2022-11-001 en date du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Considérant que les orientations du PADD débattues le 8 novembre 2022 doivent être actualisées pour tenir compte des évolutions intervenues depuis cette date,
- Considérant que l'actualisation des orientations générales du PADD telles qu'annexées à la présente délibération, doit donner lieu à un nouveau débat au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du débat sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE

- Que le débat sera retranscrit sous la forme d'un procès-verbal, annexé à la présente délibération.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,
Anna KHELIF-JOURNÉ